NOVEMBRE INFO.

Pour vous aider à rester informé de certains changements de notre quotidien, MédiaChartres publie la liste:

Ce qui change en novembre 2021

Publié le 02 novembre 2021 – source- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Revalorisation des retraites complémentaires, taxe d'habitation 2021 et contribution à l'audiovisuel public, successions internationales, Mois sans tabac, prolongement du dispositif de soutien psychologique d'urgence PsyEnfantAdo, début de la trêve hivernale, nouvelle formule pour les DPE des logements construits avant 1975, signalement des contrôles routiers sur les applications GPS interdit, obligations d'équipement des véhicules en période hivernale dans les zones montagneuses… Ce qu'il faut savoir sur l'actualité administrative de novembre 2021.

Travail

Revalorisation de 1 % des retraites complémentaires Agirc et Arrco et des retraites agricoles.



Retraites complémentaires du privé : une revalorisation de 1 % à compter du 1er novembre

Retraites agricoles : une revalorisation à partir du 1er novembre 2021

Argent

Serez-vous exonéré de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public ? Demande de dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire avant le 30 novembre 2021, prélèvement compensatoire pour les successions internationales ouvertes à compter du 1er novembre 2021.

Taxe d'habitation 2021 : en serez-vous exonéré ?

Contribution à l'audiovisuel public : quelles sont les personnes exonérées ?

Pouvez-vous demander une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire ?

Successions internationales : un prélèvement compensatoire pour les enfants déshérités

Santé

Mois sans tabac, prolongement de PsyEnfantAdo, prolongement des arrêts maladie « *Covid* » sans jour de carence et de la prise en charge des transports pour la vaccination des personnes à mobilité réduite.

Novembre, c'est le Mois Sans Tabac !

PsyEnfantAdo : un soutien psychologique gratuit pour les 3-17 ans

Des arrêts maladie « Covid » sans jour de carence prolongés jusqu'au 31 décembre 2021

Prise en charge des frais de transport jusqu'au 31 décembre pour les personnes à mobilité réduite

Logement

Début de la trêve hivernale, nouvelle formule pour les DPE des logements construits avant 1975, délai prolongé pour terminer vos travaux d'isolation ou de remplacement de chaudière.

La trêve hivernale débute le 1er novembre 2021

DPE des logements construits avant 1975 : une nouvelle formule à partir du 1er novembre 2021

Certificats d'économies d'énergie : délai prolongé pour terminer vos travaux

A savoir : Gel des tarifs réglementés du gaz jusqu'à la fin de l'année 2022. Le tarif réglementé du gaz ne dépassera pas le tarif d'octobre 2021.

Consultez: Un bouclier tarifaire pour faire face à la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité .

Transports

Signalement des contrôles routiers sur les applications GPS interdit, obligations d’équipement des véhicules en période hivernale dans les zones montagneuses

Applications GPS : le signalement de certains contrôles routiers peut être interdit

Zones montagneuses : nouvelles obligations d’équipement des véhicules en période hivernale

Patrick Maresko

LA PRIME « CARBURANT », INFO

MédiaChartres vous informe sur la prime « indemnité inflation », liée à la hausse



du pétrole/des carburants et des matières premières.

Qui aura donc droit au “coup de pouce” de 100 euros sur son

budget ?

La mesure, **annoncée jeudi 21 octobre par le premier ministre Jean Castex**

Qui est concerné ?

Le gouvernement, a limité la mesure aux Français gagnant moins de 2000 euros net mensuels, soit 38 millions de personnes (selon Matignon).

Au lendemain des annonces du porte-parole du gouvernement, **'Gabriel Attal'** a expliqué que l'indemnité bénéficierait à "la moitié des Français qui travaillent", 70% des retraités et "deux tiers" des étudiants. Cela ne veut pas dire que les Français qui sont au-dessus de ce seuil n'ont pas de difficultés, a-t-il ajouté, mais "à un moment vous devez faire des choix". Il à rappeler les autres mesures « supposées » avoir amélioré le pouvoir d'achat des Français, comme la suppression de la taxe d'habitation !

Dans le détail, "l'indemnité inflation" concerne:

- **Les salariés du privé et du public**
- **Les fonctionnaires**
- **Les indépendants**
- **Les chômeurs**
- **Les retraités**
- **Les apprentis**
- **Les étudiants boursiers**
- **Les étudiants fiscalement autonomes**
- **IMPORTANT: y a-t-il des démarches à faire et quand sera-t-elle versée?**

NON, cette indemnité sera versée en une fois et automatiquement, sans aucune démarche nécessaire et quelle que soit la catégorie concernée.

La Suite Après Cette Publicité

Mais tout le monde ne la recevra pas en même temps. Pour l'instant, deux échéances ont été fixées: fin décembre 2021 pour les salariés du privé et au cours du mois de janvier 2022 pour ceux de la fonction publique.

Pour les chômeurs, les retraités et les indépendants, la prime sera versée "un peu plus tard", entre le mois de janvier et celui de février 2022.

Aucune date pour l'instant n'a été annoncée pour les apprentis et les étudiants.

Claude Harffi

CHANGEMENT D'HEURE,

Pour info (pratique), MédiaChartres vous rappel que:



« Passage à l'heure d'hiver »

Source – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit du samedi 30 octobre au dimanche 31 octobre 2021. La montre doit être reculée d'une heure : à 3 heures du matin, Il sera alors 2 heures. Il faudra donc enlever 60 minutes à l'heure légale.

Ajouter à mon calendrier

Pour mémoire:

Le changement d'heure a été instauré en France à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'hiver s'effectue le dernier dimanche d'octobre et le passage à l'heure d'été, le dernier dimanche de mars.

Rappel : En **mars 2019,** les eurodéputés ont voté pour la suppression du changement d'heure saisonnier. **Cette réforme devait prendre effet en 2021**. Mais la fin du changement d'heure a ensuite été ajournée par la crise sanitaire du **Covid-19** et un avis défavorable du Conseil européen. Le texte n'a toujours pas été réexaminé à ce jour !

Textes de loi et références

- Directive 2000/84/C du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 concernant les dispositions relatives à l'heure d'été

Pour en savoir plus

- Vers la fin du changement d’heure en 2021 ?

  Parlement européen

- 2 103 999 participations à la consultation citoyenne sur la fin du changement d’heure

  Assemblée nationale

  Sandra Michelle

LA RUBRIQUE « PRATIQUE », LES BANQUES …

MédiaChartres, s’informe et vous fait profiter de ses « découvertes » (…)

Découvert bancaire : définition et frais pratiqués par les banques

Le découvert bancaire, qui intervient quand le

solde de votre compte devient négatif, est un service utile quand votre banque l'autorise, pour gérer une fin de mois difficile ou une grosse dépense ponctuelle. Mais il peut aussi vous coûter très cher s'il n'est pas utilisé avec discernement.

Qu'est-ce que le découvert bancaire ?

La fin de mois approche, et le montant que vous avez dépensé dépasse celui de vos rentrées d'argent. Le solde votre compte bancaire passe alors en territoire négatif : vous êtes à découvert. Ça n'a rien d'exceptionnel : c'est le cas, chaque mois, de **4 Français sur 10**.

Dans ce cas, votre banque a deux réactions possibles : soit elle accepte de payer les opérations qui se présentent sur le compte à découvert ; soit elle refuse et les opérations restent impayées. **Le découvert, en effet, n'est pas un droit, mais un service, une forme de crédit inscrit dans la convention de compte**, et en contrepartie duquel votre banque va vous facturer des frais. Elle vous accordera d'autant plus facilement un découvert qu'elle vous considère comme un client fidèle et solvable, parce que vous domiciliez chez elle des revenus réguliers, ou que vous y possédez d'autres comptes.

Le découvert, lorsqu'il est autorisé, a peu de conséquences : quelques euros, au maximum, d'intérêts débiteurs (**des agios dans le langage courant**). En revanche, s'il n'est pas autorisé, ou s'il dépasse le montant autorisé, ou encore s'il dure trop longtemps, **les conséquences peuvent être très lourdes.**

Quels sont les différents types de découvert ?

Rappel : rien, dans la réglementation, n'oblige votre banque à vous accorder un découvert, c'est-à-dire à vous avancer l'argent permettant de couvrir les dépenses qui placent votre compte en position débitrice. Si elle accepte de le faire, elle doit en revanche se référer au cadre fixé, notamment, par le code de la consommation. Celui-ci distingue **deux cas de figure** :

- **L'autorisation de découvert**, où le « prêteur autorise expressément l'emprunteur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de dépôt de ce dernier ».
- **Le dépassement**, qui est « un découvert tacitement accepté en vertu duquel un prêteur autorise l'emprunteur à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte de dépôt ou de l'autorisation de découvert convenue ».

Les conditions d'utilisation du découvert (en particulier son plafond et sa durée) doivent être détaillées dans la **convention de compte** qui lie la banque et son client. Attention : l'autorisation de découvert inscrite dans la convention peut être à durée indéterminée, c'est-à-dire que le client peut avoir recours au découvert à tout moment. Cela ne veut pas dire qu'il peut rester en permanence à découvert.

On distingue **trois types de découvert**, selon la durée durant laquelle le compte reste dans le rouge :



- **la facilité de caisse de moins d'un mois ;**
- **le découvert occasionnel de 1 à 3 mois ;**
- **le découvert de plus de trois mois.**

La facilité de caisse

L'expression « facilité de caisse » n'est pas très employée. C'est pourtant la forme de découvert la plus répandue, que désigne dans le langage courant l'expression « découvert autorisé ».

Il s'agit généralement d'une **autorisation permanente** de faire passer son compte dans le rouge, à condition de respecter des limites de montant et de durée. Cette autorisation de découvert figure dans la convention de compte. Elle est souvent accordée par défaut, par exemple dans le cadre d'une offre groupée de services (un « package »).

La durée maximum pour rembourser une facilité de caisse est d'un mois « en général ». Le solde du compte ne peut donc pas rester négatif trop longtemps, et surtout pas en permanence. Les banques limitent d'ailleurs l'utilisation de la facilité de caisse, souvent à 15 jours par mois.

Le montant, lui, dépend du client. Il est généralement calculé en fonction des rentrées d'argent mensuelles sur le compte, afin que ces dernières puissent facilement couvrir un éventuel passage dans le rouge. Vous pouvez toutefois choisir de limiter ce montant au strict minimum, ou tenter de négocier avec votre banque un découvert plus élevé, en justifiant cette demande.

Le découvert occasionnel de 1 à 3 mois

Votre situation financière ne vous permet pas de repasser dans le vert au terme du délai prévu par votre convention de compte ? Votre solde négatif dépasse le montant de votre facilité de caisse ? **Attention : votre banque peut, à partir de ce moment, choisir de ne plus payer les opérations se**

présentant sur le compte. Vous vous exposez donc à des incidents de paiement **(refus de chèques ou de prélèvement) qui donnent lieu à la perception de frais très coûteux**.

Elle peut aussi choisir, pour éviter la dégradation de votre situation, de vous accorder un **découvert occasionnel**, une avance supplémentaire exceptionnelle destinée à couvrir ces dépenses. **Elle n'y est toutefois pas contrainte** : sa décision dépendra de votre profil et de votre historique au sein de la banque.

Si la dégradation de votre situation est prévisible ou récurrente, il est toujours préférable de contacter votre banque le plus tôt possible et de lui demander une autorisation de découvert spécifique. Elle pourra, le cas échéant, être pérennisée. Dans ce cas, le découvert est formalisé par un avenant à la convention. En amont de la signature, votre banque doit vous communiquer les caractéristiques du crédit (durée, taux, frais).

Le découvert de plus de 3 mois

Si la situation débitrice persiste au-delà de 3 mois, **le découvert devient, au regard de la réglementation, un crédit à la consommation à part entière**. Votre banque doit donc impérativement vous proposer une offre de crédit, qui vous permettra d'échelonner les paiements destinés à rembourser l'avance, à un taux beaucoup plus avantageux que celui des intérêts débiteurs.

Des informations obligatoires

Vous ne savez plus quel est le montant de votre découvert autorisé, ni à combien s'élève votre taux débiteur ? Votre banque a l'obligation de faire figurer ces deux informations sur vos **relevés de compte**.

Dans le cas d'un dépassement significatif de l'autorisation de découvert qui se prolonge au-delà d'un mois, vous devez

également être informé, sans délai, par écrit (ou sur un autre support durable), du montant de ce dépassement, du taux débiteur et de tous frais ou intérêts qui vous seront appliqués.

À consulter : La protection des consommateurs en matière de crédit

Combien coûte un découvert ?

Dans le cadre d'une autorisation de découvert

Vous avez fini le mois dans le rouge, en restant dans les limites de montant et de durée définies dans le cadre de votre autorisation de découvert ? Pas d'inquiétudes : votre banque se contentera de vous facturer des intérêts débiteurs, qu'on appelle communément des agios. Les taux pratiqués dépendent des banques. Ils sont en général plus faibles dans les banques en ligne (autour de 8%). Dans les banques traditionnelles, ils peuvent se rapprocher des taux d'usure, mais en aucun cas les dépasser. Dans tous les cas, ces agios ne représenteront que quelques euros au maximum.

À consulter : les taux des découverts autorisés ou non autorisés dans les banques

Attention aux frais annexes

Certaines banques facturent l'accès à une autorisation de découvert. Celles-ci accordent aussi, en général, une **franchise d'agios**, c'est-à-dire un seuil en dessous duquel les intérêts débiteurs ne sont pas facturés.

À l'inverse, certaines banques prévoient un **minimum de perception d'agios** (ou minimum forfaitaire) : en cas de découvert même minime, elle vous prélève ce montant forfaitaire (3 ou 4 euros, voire plus) s'il est supérieur au montant réel d'intérêt débiteur calculé. **Une pratique**

contestée.

En cas de découvert non autorisé

Relativement indolore lorsqu'il est maîtrisé, le découvert peut en revanche coûter très cher en cas de dérapage.

Si votre banque tolère le dépassement et vous accorde une autorisation occasionnelle, elle va d'abord pratiquer un taux débiteur supérieur à celui du découvert autorisé. Elle va également facturer, à chaque opération se présentant sur le compte en position débitrice, une commission d'intervention. Elle rémunère ainsi en quelque sorte **l'arbitrage du conseiller qui accepte de laisser passer l'opération.**

Les banques ne peuvent pas facturer cette commission d'intervention à leur guise. Depuis 2014, son montant unitaire est plafonné à 8 euros, et son cumul à 80 euros par mois.

Combien coûte la commission d'intervention dans votre banque ?

Votre banque peut également faire le choix de **rejeter l'opération se présentant sur le compte** (sauf s'il s'agit d'une opération par carte bancaire, irrévocable une fois qu'elle a été autorisée). C'est le scénario « catastrophe » : ce refus d'honorer les paiements entraîne la facturation, en plus des agios et des commissions d'intervention, d'une série de **lettres d'informations** et de frais de rejets (de prélèvements, de chèques, etc.), dont le total peut rapidement s'élever à plusieurs centaines d'euros et entraîner une interdiction d'émettre des chèques.

Les frais d'incidents plafonnés

Pour limiter la cascade de frais qui accompagnent les incidents de paiements, les pouvoirs publics ont mis en place des plafonnements. Les frais de rejets de chèque sont ainsi capés à 30 euros pour les chèques d'un montant inférieur ou égal à 50 euros, 50 euros pour les chèques de montant

supérieur. Le prix d'un rejet de prélèvement ne peut excéder le montant de l'opération, dans la limite de 20 euros.

Certains plafonds ne concernent que les **clients considérés comme financièrement fragiles**. Pour eux, le prix de la commission d'intervention est limité à 4 euros par opération, et à 20 euros par mois en cumul (contre 8 et 80 euros pour les autres). Depuis 2019, ils bénéficient également d'un plafonnement général des frais d'incidents, à 25 euros par mois, voire à 20 euros par mois et 200 euros par an pour ceux qui souscrivent à une offre bancaire spécifique.

Comment éviter les frais de découvert ?

Pour éviter de subir la cascade des frais de découvert, la meilleure solution est bien évidemment **d'éviter d'être dans le rouge**. Si vous avez des difficultés à boucler vos fins de mois, **calculez votre reste à vivre**, c'est-à-dire ce qui vous reste chaque mois une fois que vous avez payé vos charges fixes (factures, impôts, transport, etc.) et vos mensualités de crédit. **Et essayez de vous y tenir.**

Si le dérapage est inévitable, il existe **plusieurs solutions pour limiter les frais** :

- **négocier une autorisation de découvert** avec votre banque ;
- si vous avez de l'épargne disponible, virer de l'argent de manière préventive sur le compte ;
- si vous faites face à de fortes dépenses ponctuelles, contracter un **prêt personnel**, généralement moins coûteux qu'un découvert.

Autre conseil : en période de découvert, éviter autant que possible de multiplier les chèques ou les petits paiements par carte. Utilisez, autant que possible, les espèces pour vos

dépenses du quotidien, en attendant des jours meilleurs.

Serge Maloude